

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS
NN

COMMUNE DE MORMOIRON

DECISION N° 021/2026

Portant : Mission diagnostic amiante – DTA Hangar des plâtrières- APAVE

NOUS, Maire de la Commune de Mormoiron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°13/2026 en date du 21 mars 2026, reçue en Préfecture d'Avignon le 23 Mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la proposition émise par APAVE IC DIAG Provence pour un montant de 780.00€ HT

DECIDE

Article 1° : d'accepter l'offre de l'entreprise suivante selon les modalités d'intervention et conditions financières décrite ci-dessous :

**APAVE IC DIAG PROVENCE – 8 rue JJ VERNAZZA - CS 60193
13322 MARSEILLE CEDEX 16**

Montant : 780.00 € HT soit 936.00€ TTC

Conditions et détails selon offre jointe à la présente

Article 2° : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 3° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département (ampliation au Trésor Public de Monteux), publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 03/07/2026.



Par délégation du Conseil Municipal

Le Maire,

Bernard LE DILY

